



VERSAILLES

Les dépôts de demande se font uniquement sur rendez-vous.

Les originaux de tous les documents sont à présenter obligatoirement lors de ce rendez-vous.

ATTENTION: LES PHOTOGRAPHIES DES DOCUMENTS NE SONT PAS ACCEPTÉES

- **Pré-demande** (imprimée ou le numéro) disponible depuis les sites internet www.versailles.fr ou www.service-public.fr ou www.ANTS.gouv.fr
- **1 photographie d'identité** datant de moins de 6 mois aux normes
- **1 justificatif de domicile** datant de moins de 1 an à votre nom et prénom : quittance de loyer d'un bailleur, attestation/facture eau, gaz, électricité, téléphone mobile ou fixe, avis d'imposition, assurance habitation

Carte Nationale d'Identité / Passeport : Original

Timbre fiscal dématérialisé : Achat dans un bureau tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Carte Nationale d'Identité

- 1^{ère} demande et renouvellement : Gratuit
- Non restitution pour perte ou vol : 25€
- **Identité numérique**: Avant de se rendre en mairie pour retirer sa CNI, il faut effectuer la démarche d'activation de l'identité numérique en utilisant le lien reçu dans le SMS annonçant la disponibilité de la CNI.

Passeport

- Première demande/renouvellement/perte/vol/détérioration : 86€
- Changement d'état civil/adresse : Gratuit (fournir la preuve du changement d'état-civil/adresse). **La date limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.**
- **Visa**: Si le demandeur est titulaire d'un visa en cours de validité, celui-ci doit être présenté lors du dépôt du dossier ou du retrait du titre d'identité.

Acte de Naissance : si le titre est périmé depuis plus de 5 ans si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé les actes + autre titre d'identité si existant (CNI ou passeport)

En cas de perte/vol du titre d'identité

- Déclaration de vol établie par le commissariat de police
- Déclaration de perte remplie et datée en mairie
- Autre titre d'identité si existant (CNI ou passeport)
- Timbre fiscal de 25€ pour la carte d'identité

Pour les personnes hébergées

- Attestation de l'hébergeant avec signature manuscrite
- Photocopie ou original du titre d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant

Pour un second passeport ou format « Grand Voyageur »

- Présenter les 2 passeports si existants
- Attestation signée de l'employeur
- Lettre motivée manuscrite de l'usager pour l'obtention pour le format « Grand Voyageur »

Pour les personnes naturalisées

- Titre de séjour, passeport étranger
- Vérifier si votre acte de naissance a été mis à jour avec la mention de naturalisation

Personnes sous tutelle/curatelle

- Présence du tuteur pour le dépôt et le retrait du passeport
- Tutelle : Autorisation du tuteur pour le dépôt seul de la carte d'identité
- Jugement de tutelle/curatelle
- Titre d'identité ou carte professionnelle du tuteur

Pour le nom d'usage (époux(se)/veu(ve)(f)/usage)

- **Époux/se** : Acte de mariage datant de moins de trois mois
- **Veuf/ve** : Acte de décès
- **Usage** : Jugement de divorce avec autorisation de l'ex-conjoint(e) de garder le nom marital ou autorisation manuscrite et la photocopie de son titre d'identité